



ARRETE DONNANT DELEGATION DE FONCTIONS A
MONSIEUR RAYNALD MAHEUT
VICE PRESIDENT

N°2026-083

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Fécamp Caux Littoral »,

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-2 et L 5211-10, conférant au Président la possibilité de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à ses Vice-présidents,
- La délibération N°2026/38C du Conseil communautaire en date du 13 avril 2026 relative à l'élection du Président,
- La délibération N°2026/41C du Conseil communautaire en date du 13 avril 2026 relative à l'élection des Vice-présidents de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,

ARRETE :

Article 1 – A compter du 15 avril 2026, Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Raynald MAHEUT, Vice-président, pour les secteurs suivants :

- Suivi des questions liées au développement et au renforcement des infrastructures économiques du territoire :
 - ✓ Suivi des parcs d'activités communautaires : relations avec les entreprises, projets d'implantations, suivi des opérations de maintenance, de modernisation et d'extension
 - ✓ Suivi du projet d'extension foncière du Parc d'activités du Pays des Hautes Falaises (négociations et aménagements)
 - ✓ Suivi du parc communautaire d'immobilier d'entreprises : ateliers locatifs, Hôtel d'entreprises : relations avec les locataires, suivi des opérations de maintenance, de modernisation et réflexion sur le développement et l'adaptation du parc bâti économique communautaire

Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral

825, route de Valmont - BP 97 - 76 403 Fécamp Cedex

Tél: 02 35 10 48 48 - Fax: 02 35 10 31 66

www.agglo-fecampcauxlittoral.fr

- ✓ Suivi de la démarche et des actions en faveur de l'emploi (formation, clause d'insertion)
- ✓ Suivi des questions liées à la pêche, à l'appel à projets Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et de la Pêche (FEAMP) et de ses déclinaisons
- ✓ Définition et mise en œuvre de la politique communautaire d'aide à l'immobilier d'entreprise
- ✓ Définition des conditions de mise en œuvre du dispositif « ACTES » de soutien aux commerces et à l'artisanat
- ✓ Relation et représentation de l'Agglomération auprès des entreprises et partenaires économiques, agences de développement, animation du réseau des ambassadeurs
- ✓ Animation et pilotage des travaux de la commission « Développement économique et tourisme » pour la partie développement économique.
- ✓ Pilotage du volet prospection
- ✓ Pilotage du volet développement économique du PCAET

Article 2 - Ces délégations sont consenties sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Raynald MAHEUT et sera transmis au :

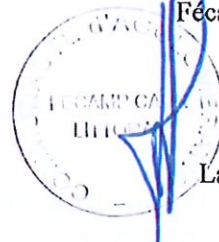
- Comptable Public,
- Contrôle de légalité.

Notifié le 21 AVR. 2026
Signature du délégataire,



Le 15 AVR. 2026

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Fécamp Caux Littoral



Laurent VASSET